

**Séance ordinaire du Mardi 14 mai 2024**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du bureau syndical**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quatorze mai à dix-heures trente, le bureau syndical du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan, légalement convoqué, s'est réuni à Val de Briey sous la présidence de Monsieur Gérard DIDELOT, Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan.

**Présents** : Gérard DIDELOT, Marc CECCATO, Jea-Jacques PIERRET, Gérard ANDRE, René THIRY.

**Absents excusés** : Fabrice BROGI, Frédéric KARLESKIND, Jean-Luc COLLINET, Mathieu SERVAGI.

~~~~~

**EXAMEN DE L'AVIS DU SCoT NORD 54 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE TIERCELET**

**Avis demandé par** : Commune de Tiercelet.

**Enregistré au syndicat mixte du SCOT le** : 14 mars 2024.

**Objet de la demande** : Avis simple en tant que personne publique associée sur l'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté le 20 décembre 2023.

**Exposés des remarques :**

Les éléments figurants dans les différentes pièces du dossier font apparaître un projet de développement de la commune en adéquation avec les grandes orientations du SCoT Nord 54 et celles du Programme Local de l'Habitat du Grand Longwy.

**Sur le pilier Economique du DOO :**

La commune est concernée par une zone d'activité intermédiaire identifiée dans le Schéma d'Accueil des Activités Economiques (SAEE) du le SCoT Nord 54. Il est prévu que cette zone ne puisse se développer au-delà de son enveloppe actuelle de 16 Ha. Dans le projet de PLU, cette zone est finalement divisée en deux secteurs Ux (artisanat et tertiaire) et Uy (industrie, artisanat et tertiaire) dont les surfaces cumulées ne dépassent pas 12,4 Ha.

Par ailleurs, les enjeux liés à la préservation des espaces et des activités agricoles ont été bien pris en compte à travers le zonage, le règlement, le PADD et le rapport de présentation.

**Sur le pilier Social du DOO :**

Le projet a pour objectif d'atteindre 58 habitants supplémentaires d'ici à 2035, correspondant à un besoin de 25 nouveaux logements. Le desserrement des ménages générerait par ailleurs un besoin de 36 logements supplémentaires.

Ces besoins en logements sont nettement supérieurs à ceux identifiés par le SCoT sur la période 2021-2035

(+32 logements). Pour autant, le PLU ne prévoit qu'une seule zone 1AU en extension d'1,3 ha, avec un maximum de 18 logements à produire, compatible avec les objectifs du SCoT en termes de densité et de consommation foncière. Le reste des besoins devra donc être comblé par la mobilisation des dents creuses individuelles et la remise sur le marché des quelques logements vacants.

Ces objectifs sont donc globalement compatibles avec ceux fixés par le SCoT Nord 54 (avant révision, période 2015-2035) et par le nouveau PLH du Grand Longwy (période 2023-2028), mais devront toutefois être réinterrogés après l'approbation du SCoT révisé, prévu pour fin 2025.

Le développement en deux phases de la zone 1AU, cadrée par une OAP de qualité (OAP du Château d'Eau), se concentrera dans sa première phase sur la production de logements diversifiés (mitoyens, collectifs) plus à même de remplir les objectifs du PLH en termes de logements locatifs sociaux.

### **Sur le pilier Environnement du DOO :**

La commune de Tiercelet dispose d'une quantité importante de surfaces en zone naturelle (principalement ZNIEFF de type 2 forestières et une vaste zone humide du SAGE). L'OAP trame verte et bleue proposée par le PLU permet une meilleure protection ces milieux naturels en tant que réservoirs de biodiversité, tout en assurant le lien avec les autres éléments de la trame communale pour la partie concernant les milieux ouverts. Toutefois, la zone humide du SAGE aurait pu faire l'objet d'un classement particulier et d'un zonage « classique » en Nzh.

Les objectifs de protection de l'environnement ordinaire dans le projet de PLU ont été mis en place par un travail spécifique et approfondi via l'OAP trame verte et bleue. La qualité de ce travail et sa transcription réglementaire est donc à souligner.

Enfin, le document d'urbanisme tient compte des cartes d'aléas et de risques qui influent sur la gestion des espaces urbanisés ou à urbaniser, notamment en cœur de village.

VU la délégation accordée par le Comité syndical au Bureau syndical en date du 22 septembre 2020 et détaillée dans le règlement intérieur,

VU le projet de plan local d'urbanisme de la commune de TIERCELET,

### **Le Bureau du syndicat mixte du SCoT Nord 54, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable, assorti de remarques, sur le projet de PLU élaboré par la commune de TIERCELET, en tant que personne publique associée, le projet étant compatible avec les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Nord 54.**
- **D'AUTORISER le Président à notifier cette décision à la commune et à l'ensemble des autorités compétentes.**

Pour extrait conforme

Le Président,



Gérard DIDELOT

